



CONSEIL MUNICIPAL DE CAGNY

Séance du mardi 9 décembre 2025

tel : 02.31.27.15.80
mairie@cagny.fr
www.cagny.fr

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Laurence MAUREY, Maire.

Date de la convocation : le 04/12/2025

PRÉSENTS : Laurence MAUREY, Le Maire
Magali LONCLE, Pascal GENISSEL, adjoints,
Guillaume LECOEUR, conseiller délégué
Sandrine BOURDON, Sophie PHILIPPE, Nelly LEBOUCHER, Marie-Pierre LENAULT, Emmanuel LAUDO, Sylvain GUILBAULT, David BOUDET, Solène MAURICE-PEROUMAL,
Arrivée d'Antoine BARBULEE à 18h39, et de Yoann GIBON à 18h43,

ABSENTS EXCUSÉS : Michel DECAMBOS, Céline OBIANG OBAME,

POUVOIRS : Michel DECAMBOS donne pouvoir à Antoine BARBULEE

SECRÉTAIRE : Emmanuel LAUDO

INVITÉE : Vanessa BOUBERT, secrétaire générale des services

Emmanuel LAUDO est désigné secrétaire de séance.

L'ordre du jour suivant est abordé :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12/11/2025

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

2. Désignation des membres de la commission municipale des finances

AFFAIRES FINANCIERES

Accusé de réception en préfecture
014-211401195-20251219-20251209PV-AR
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

3. Convention RGPD avec le CDG14
4. Demande de subvention de la coopérative scolaire
5. Décision budgétaire modificative N°1
6. Amortissements de crédits au chapitre 204

PERSONNEL COMMUNAL

7. Création d'un poste permanent d'agent technique principal de 2^{ème} classe
8. Information sur le personnel communal

BATIMENTS COMMUNAUX- VOIES ET RESEAUX

9. Compte-rendu du suivi de chantier de la réhabilitation de la mairie
10. Classement des voiries communales

URBANISME

11. Projet de rétrocession des parcelles AH4/AH5 et ZC8/ZC3
12. Ouverture dominicale d'un commerce

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

13. Compte-rendu de la Commission Cadre de vie et Environnement du 17/11/2025.
14. Compte-rendu de la Commission Jeunesse du 20/11/2025.
15. Compte-rendu du CMJ du 08/12/2025.

AFFAIRES CULTURELLES

16. Compte-rendu du conseil d'école du 10/11/2025.
17. Compte-rendu du marché de Noël du 15 et 16/11/2025.
18. Compte-rendu de la réunion des associations sur le budget du 24/11/2025.

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

19. CDC Val ès dunes - Procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 18/09/2025.
20. CDC Val ès dunes – Liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil communautaire du 23/10/2025.
21. CDC Val ès dunes – Liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil communautaire du 27/11/2025.

AFFAIRES DIVERSES

22. Informations diverses
23. Planning trimestriel

Arrivée d'Antoine BARBULEE à 18h39

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/11/2025

Délibération 2025/096

Il convient d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 12 novembre 2025 .

Après délibération, le Conseil municipal, (12 voix POUR, 2 ABSTENTIONS) :

- Approuve le procès-verbal de la séance du 12/11/2025.

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE DES FINANCES

Délibération 2025/097

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal, de valider l'ajout d'un conseiller municipal à la commission Finances, à la demande de celui-ci.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (13 voix POUR, 1 ABSTENTION) :

- Adopte la liste de la commission municipale des finances mentionnée ci-dessus

Finances :

Président : Laurence MAUREY
Vice-président : Pascal GENISSEL
Membres : Michel DECAMBOS, Guillaume LECOEUR, Sophie PHILIPPE, Marie-Pierre LENAULT, Céline OBIANG OBAME, Sylvain GUILBAULT, David BOUDET

AFFAIRES FINANCIERES

CONVENTION ADHESION AU SERVICE SUR LE REGLEMENT GENERAL DE LA PROTECTION DES DONNEES AVEC LE CDG14

Délibération 2025/098

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados (CDG14).

Accusé de réception en préfecture
014-211401195-20251219-20251209PV-AR
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Elle rappelle que le règlement européen 2016/679 (RGPD) du 27 avril 2016 est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application dans les collectivités territoriales et les établissements publics.

Il impose :

- de nommer un Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO en anglais pour Data Protection Officer), mutualisable,
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements
- de tenir à jour un registre des traitements.
- De prendre en compte la protection des données personnelles dès la création d'un traitement ou service (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (AIPD).

En outre, en cas de fuite de données, la Collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à posteriori et la Collectivité devra être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elle se trouve en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, AIPD, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes pouvant aller jusqu'à 20 M d'€.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la Collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, confier cette mission au CDG14 présente un intérêt certain.

Le CDG14 propose la possibilité de mettre son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution technique au bénéfice des collectivités territoriales et des établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG14 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données comme accompagnant de la Collectivité dans sa mise en conformité avec le RGPD.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion à ce service détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

MADAME LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

- de confier cette mission au CDG14,
- de l'autoriser à signer la convention d'accompagnement et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le CDG14 comme étant le DPO de la Collectivité,

Accusé de réception en préfecture
014-211401195-20251219-20251209PV-AR
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

- de mettre à disposition toutes informations nécessaires à la mission ainsi qu'un relais à la protection des données qui assurera le lien avec le DPO.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix POUR, 1 ABSTENTION) :

DECIDE :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le CDG14,
- d'autoriser Madame le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser Madame le Maire à désigner le CDG14, comme étant notre Délégué à la Protection des Données et mettre les moyens à disposition du service pour l'exercice de la mission.

Ces autorisations sont valables pour une durée nécessaire à la première mise en œuvre et, le cas échéant, pour les démarches d'accompagnement supplémentaires.

PRECISE que conformément aux dispositions de la convention à signer, le coût sera conforme à l'offre de service du CDG14, frais de déplacement inclus.

A la date de la présente délibération, les tarifs sont fixés à :

Phase 1 (forfait pour les missions définies dans la convention)

Strate communes ou EPCI	Tarifs
<1000 hab.	400 €
De 1000 à 2500 hab.	800 €
De 2500 à 5000 hab.	1600 €
De 5 000 à 10 000 hab.	2400 €
De 10 000 à 20 000 hab.	3200 €
> 20 000 hab.	Devis sur la base de 400 € par jour

Phase 2 (forfait annuel)

Strate communes ou EPCI	Tarifs
<1000 hab.	200 €
De 1000 à 2500 hab.	400 €
De 2500 à 5000 hab.	800 €
De 5 000 à 10 000 hab.	1600 €
De 10 000 à 20 000 hab.	2400 €
> 20 000 hab.	Devis sur la base de 400 € par jour

SUBVENTION DE LA COOPERATIVE SCOLAIRE

Délibération 2025/099

Arrivée de Yoann GIBON à 18h43.

Madame le Maire propose une subvention de 6,50 € par élève à la coopérative scolaire, soit 6,50 € x 255 = 1 657,50 €, afin d'aider l'école à financer la sortie cinéma habituelle.

Et

Madame le Maire propose le versement d'une subvention pour une participation à la classe de découverte au centre Lionel Terray à Clécy du 17 au 19 juin 2026, pour les élèves de CM1 et CM2, d'un montant de 50,00 € par élève et par nuitée, soit 100,00 € x 58 élèves = 5 800,00 €.

Accusé de réception en préfecture
014-211401195-20251219-20251209PV-AR
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (14 voix POUR, 1 ABSTENTION) :

- Décide de verser une subvention de 6,50 € par élève à la coopérative scolaire, soit 6,50 € x 255 = 1 657,50 €, afin d'aider l'école à financer la sortie cinéma habituelle,
- Décide de verser une subvention à la coopérative scolaire de l'école d'un montant de 5 800,00 € pour financer une classe de découverte,
- Donne à Madame le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Délibération 2025/100

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir les crédits budgétaires et d'effectuer une décision modificative entre chapitres, considérant que les crédits ouverts aux articles du budget de l'exercice 2025 sont insuffisants et de les modifier.

Madame le Maire propose de procéder à la décision modificative suivante pour réajuster le budget primitif :

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
Chap 204 – article 204 182	50 000,00 €
RECETTES	
Chap 021 – Op Ordres	50 000,00 €
TOTAL	100 000,00 €
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
Chap 65 – article 65 888	- 50 000,00 €
Chap 023 - Op Ordres	50 000,00 €
TOTAL	0,00 €

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (14 voix POUR, 1 ABSTENTION) :

- Approuve la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
Chap 204 – article 204 182	50 000,00 €
RECETTES	
Chap 021 – Op Ordres	50 000,00 €
TOTAL	100 000,00 €
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
Chap 65 – article 65 888	- 50 000,00 €
Chap 023 - Op Ordres	50 000,00 €
TOTAL	0,00 €

- donne à Madame le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

AMORTISSEMENT DE CREDITS AU CHAPITRE 204

Délibération 2025/101

En application des dispositions prévues à l'article L 2321-2-28° du Code Général de Collectivités Territoriales, les subventions d'équipement versées par la collectivité (imputées à la subdivision intéressée du compte 204) sont obligatoirement amorties sur une durée maximale de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public. Il est possible de proposer des durées d'amortissements inférieures si cela est

014-211401195-20251219-20251209PV-AR
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

budgétairement soutenable.

Madame le Maire propose de fixer la durée d'amortissement des travaux d'effacement des réseaux de la sucrerie pour un montant de 158 562,80 €, comptabilisé au chapitre 204 et au compte 204 182, à 5 ans.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (14 voix POUR, 1 ABSTENTION) :

- Décide de fixer la durée d'amortissement des travaux d'effacement des réseaux rue de la Sucrierie pour un montant de 158 562,80 €, comptabilisé au chapitre 204 et au compte 204 182, à 5 ans,
- Donne à Madame le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

PERSONNEL COMMUNAL

CREATION DE POSTES PERMANENTS

Délibération 2025/102

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de créer :

- un emploi au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade.
- Un emploi au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade.

Vu l'arrêté n° 2021/101 du 16/12/2021 portant détermination des lignes directrices de gestion applicables au 1/01/2022,

Madame le Maire propose à l'assemblée,

- ↳ La création des emplois permanents ci-dessus mentionnés,
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2026 :

Filière technique

Cadre d'emploi : adjoint technique

Grade : adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Ancienne effectif : 6

Nouvel effectif : 7

Filière Administrative

Cadre d'emploi : adjoint administratif

Grade : adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Ancienne effectif : 1

Nouvel effectif : 2

La suppression des emplois d'origine des agents inscrits au tableau d'avancement de grade interviendra après avis du comité technique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré , à l'unanimité (14 voix POUR, 1 ABSTENTION) :

Accusé de réception en préfecture
014-211401195-20251219-20251209PV-AR
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

- décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, annexée à la présente délibération,
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012,
- donne à Madame le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

INFORMATION PERSONNEL COMMUNAL

(Rapporteur Guillaume LECOEUR)

Il fait le retour suite à la saisine de la commission administrative paritaire qui a émis un refus à la demande de non titularisation.

Une réunion est prévue avec les personnes et le service afin d'organiser au mieux le fonctionnement du service concerné.

BATIMENTS COMMUNAUX

COMPTE-RENDU MENSUEL DU SUIVI DE REHABILITATION DE LA MAIRIE

Madame le Maire informe que lors de la dernière réunion de chantier, il a été fait le point sur la démolition en cours et sur l'avancée du travail sur la couverture du bâtiment.

Les travaux de désamiantage ont démarré le vendredi 5 décembre dernier, et sont prévus jusqu'au 22 décembre.

La prochaine réunion de chantier est prévue le jeudi 11 décembre 2025.

CLASSEMENT DES VOIRIES COMMUNALES – PROJET D'ADRESSAGE – DENOMINATION DES VOIES

Délibération 2025/103

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- décide de la création des voies avec les dénominations suivantes
- donne à Madame le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

Rue de la Fontaine	RUE DE LA FONTAINE
Impasse des Écoles	IMPASSE DES ECOLES
Rue du Mesnil Frémentel	RUE DU MESNIL FREMENTEL
Rue Adolphe Lebaudy	RUE ADOLPHE LEBAUDY

Accusé de réception en préfecture
014-211401195-20251219-20251209PV-AR
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Rue de la Poste	RUE DE LA POSTE
Rue de Troarn	RUE DE TROARN
Rue Lucien Ropars	RUE LUCIEN ROPARS
Rue Joseph Vasse	RUE JOSEPH VASSE
Rue Henri Philippe	RUE HENRI PHILIPPE
Allée Saint-Jacques	ALLEE SAINT-JACQUES
Rue de la Gare	RUE DE LA GARE
Rue du Lucet	RUE DU LUCET
Voie Notre Dame	VOIE NOTRE DAME
Cité des Castors	CITE DES CASTORS
Rue du Petit Semillon	RUE DU PETIT SEMILLON
Rue du Saut de Loup	RUE DU SAUT DE LOUP
Impasse des Blés	IMPASSE DES BLES
Impasse des Près	IMPASSE DES PRES
Rue Jacques Brel	RUE JACQUES BREL
Impasse des Passereaux	IMPASSE DES PASSEREAUX
Impasse des Abeilles	IMPASSE DES ABEILLES
Impasse du Manège	IMPASSE DU MANEGE
Avenue du Parc	AVENUE DU PARC
Passage de la Bersaine	PASSAGE DE LA BERSAINE
Impasse des Charmes	IMPASSE DES CHARMES
Impasse des Églantiers	IMPASSE DES EGLANTIERS
Rue des Lilas	RUE DES LILAS
Impasse des Mûriers	IMPASSE DES MURIERS
Rue des Aubépines	RUE DES AUBEPINES
Impasse des Daims	IMPASSE DES DAIMS
Rue de l'Éolienne	RUE DE L'EOLIENNE
Allée Saint-Germain	ALLEE SAINT-GERMAIN
Place du 18 juillet	PLACE DU 18 JUILLET
Route de Paris	ROUTE DE PARIS
Route de Démouville	ROUTE DE DEMOUVILLE
Impasse de l'Orangerie	IMPASSE DE L'ORANGERIE
Rue des British Guards	RUE DES BRITISH GUARDS
Rue de l' Etoile	RUE DE L' ETOILE
Chemin du Prieuré	CHEMIN DU PRIEURE
Rue du Bas Mesnil	RUE DU BAS MESNIL
Carrefour Philippe	CARREFOUR PHILIPPE
Route de Giberville	ROUTE DE GIBERVILLE
Cité de la Sucrierie	CITE DE LA SUCRERIE

Accusé de réception en préfecture
044 211 401 406 20251219-20251209PV-AR
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Impasse du Château d'Eau	IMPASSE DU CHÂTEAU D'EAU
Rue de l'Amourette	RUE DE L'AMOURETTE
Allée Arnaud Beltrame	ALLEE ARNAUD BELTRAME
Impasse de la Canibotte	IMPASSE DE LA CANIBOTTE
Impasse de la Vouède	IMPASSE DE LA VOUEDE
Impasse des Cocalincots	IMPASSE DES COCALINCOTS
Rue des Houlettes	RUE DES HOULETTES
Rue de la Broie	RUE DE LA BROIE
Rue des Amègues	RUE DES AMEGUES
Rue du Clos du Sieur	RUE DU CLOS DU SIEUR
Rue du Petit Bois	RUE DU PETIT BOIS
Rue des Bréholles	RUE DES BREHOLLES
Rue du Faiscamp	RUE DU FAISCAMP
Rue du Placan	RUE DU PLACAN
Rue de Grantot	RUE DE GRANTOT
Chemin du Facteur	CHEMIN DU FACTEUR
Rue du Camp Martel	RUE DU CAMP MARTEL
Rue de la Loge Vinian	RUE DE LA LOGE VINIAN
Rue du Clos Neuf	RUE DU CLOS NEUF
Rue du Grand Chemin	RUE DU GRAND CHEMIN
Rue Gisèle Guillemot	RUE GISELE GUILLEMOT
Rue Simone Veil	RUE SIMONE VEIL
Rue Marie Curie	RUE MARIE CURIE
Rue Lucie Aubrac	RUE LUCIE AUBRAC
Rue Yvonne Guégan	RUE YVONNE GUEGAN
Rue Anne Franck	RUE ANNE FRANCK
Rue Rosa Parks	RUE ROSA PARKS
Rue Simone de Beauvoir	RUE SIMONE DE BEAUVOIR
Rue Edith Piaf	RUE EDITH PIAF
Rue des Coursions	RUE DES COURSIONS
Place Mère Teresa	PLACE MERE TERESA
Place André Gauderlot	PLACE ANDRE GAUDERLOT
Route du Bas Mesnil	ROUTE DU BAS MESNIL
Planître de Pirbirght	PLANITRE DE PIRBIRGHT
Rue des Frères Montgolfier	RUE DES FRERES MONTGOLFIER
Rue Samuel Morse	RUE SAMUEL MORSE
Rue Louis Braille	RUE LOUIS BRAILLE
Rue André-Marie Ampère	RUE ANDRE-MARIE AMPERE
Passage Clos du Saulnier	PASSAGE CLOS DU SAULNIER

Accusé de réception en préfecture
014-211401195-20251219-20251209PV-AR
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Rue Maurice Arrot	RUE MAURICE ARROT
Rue Edmone Robert	RUE EDMONE ROBERT
Rue Louise Boitard	RUE LOUISE BOITARD
Passage La Boissière	PASSAGE LA BOISSIERE
Rue André Heintz	RUE ANDRE HEINTZ
Rue Paul Derrien	RUE PAUL DERRIEN
Rue de l' Airie	RUE DE L' AIRIE
Rue de la Cenelle	RUE DE LA CENELLE

URBANISME

RÉTROCESSION PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET L'ÉTAT

Délibération 2025/104

Au titre du contrat de concession, approuvé par décret en Conseil d'Etat du 2 mai 1995 ainsi que ses avenants ultérieurs, la Société Autoroute Paris Normandie a l'obligation de procéder à la délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A813.

La commune de Cagny est impactée et le cabinet GEOFIT EXPERT, mandaté par la SAPN, pour procéder aux opérations de délimitation, recueille l'avis du Conseil municipal sur la rétrocession des parcelles cadastrées AH4 et AH5, ainsi que sur la rétrocession des parcelles cadastrées ZC8 et ZC3.

Vu la situation des biens, Madame le Maire propose de ne pas prendre en charge les délaissés de voirie qui impliqueront un entretien délicat à mettre en œuvre pour la collectivité.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (14 voix POUR, 1 ABSTENTION)

- décide de ne pas accepter la rétrocession des parcelles cadastrées AH4, AH5, ZC8 et ZC3 proposée par le cabinet GEOFIT EXPERT, mandaté par la SAPN, dans le cadre de la délimitation du DPAC de l'autoroute A813,

- donne à Madame le Maire ou son représentant le pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

OUVERTURE DOMINICALE D'UN COMMERCE

Délibération 2025/105

A la demande d'un commerce de la commune, Madame le Maire propose d'acter par délibération l'ouverture dominicale des commerces, conforme aux pratiques administratives courantes.

AUTORISANT L'OUVERTURE DOMINICALE DE CERTAINS COMMERCES POUR L'ANNÉE 2025 et 2026

Madame le Maire,

- Vu le Code du travail, notamment ses articles L3132-26, L3132-27 et R.3132-21, relatifs au repos dominical,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,
- Vu la loi N°2015-990 du 6 août 2015, instaurant de nouvelles dispositions concernant l'ouverture dominicales des établissements de commerce de détail,
- Vu la demande formulée par l'entreprise Discount Folies,
- Considérant l'intérêt économique et l'animation commerciale de la commune,
- Considérant la nécessité de permettre aux commerces de détail d'ouvrir certains dimanches,

Par délibération et par arrêté aux conditions suivantes :

Accusé de réception en préfecture 014-211401195-20251219-20251209PV-AR Date de télétransmission : 19/12/2025 Date de réception préfecture : 19/12/2025

- À titre dérogatoire, concernant le commerce de détail Discount Folies situé à Cagny dans le Calvados de l'autoriser à ouvrir au public les dimanches suivants :
 - Du 30 novembre 2025 jusqu'à la fermeture définitive de celui-ci.
- Ce qui ne dispense pas les employeurs du respect des règles relatives au repos compensateur et à la rémunération du travail dominical prévues par le Code du travail.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (14 voix POUR, 1 ABSTENTION) :

- décide d'accepter l'ouverture du commerce Discount Folies jusqu'à la fermeture définitive de celui-ci prévu courant 2026.
- donne à Madame le Maire ou son représentant le pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT DU 17/11/2025 (Rapporteur Magali LONCLE)

Un bilan des projets et des réalisations de l'année a été fait.
Ainsi que la programmation des projets pour le début de l'année 2026.

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION JEUNESSE DU 20/11/2025 (Rapporteur Laurence MAUREY)

L'occasion de faire le bilan des vacances d'été et d'automne 2025, il est constaté une augmentation des effectifs qu'il s'agisse des vacances d'été ou des mercredis. De même pour la fréquentation du local jeune en augmentation.

Les perspectives pour 2026 sont :

- Une nouvelle animatrice a été embauchée pour l'année scolaire.
- Des projets d'animations sur les mercredis vont être mis en place
- Impliquer davantage les enfants sur le fonctionnement du centre les mercredis
- Continuer de proposer des mini-camps mutualisés, proposer une nuitée l'été
- Continuer de diversifier les activités
- Ouverture culturelle, 2 spectacles sont prévus cette année
- Renouveler la sortie GEEK Days
- Garder les semaines de vacances avec un thème

COMPTE-RENDU DU CMJ DU 08/12/2025 (Rapporteur Laurence MAUREY)

Les jeunes conseillers avec les personnes présentes ont participé à la réalisation de 19 cabanes à oiseaux, dont 2 seront offertes à la famille de Mr MARGERIE, une sera mise au jardin partagé, une à l'école et les autres seront installées dans divers endroits de la commune.

Lors du marché de Noël, les jeunes du CMJ ont récolté 230,00 € avec la vente de sachets de chocolats, qu'ils ont pu reverser à l'épicerie solidaire.

Accusé de réception en préfecture 014-211401195-20251219-20251209PV-AR Date de télétransmission : 19/12/2025 Date de réception préfecture : 19/12/2025

AFFAIRES CULTURELLES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ECOLE DU 10/11/2025

(Rapporteur Magali LONCLE)

A la rentrée, on comptait 255 élèves répartis en 10 classes.
Les effectifs pour la rentrée 2026-2027 sont estimés à 260 élèves.

Le service périscolaire tourne avec presque 200 élèves lors du service de cantine.
De même pour la garderie du matin et du soir qui compte entre 30 et 50 enfants.

Une sortie scolaire est prévue pour les classes de CM1-CM2 à Clécy.
La maternelle souhaiterait avoir une fresque dans son préau comme celle de l'école élémentaire.

COMPTE-RENDU DU MARCHE DE NOEL DU 15 ET 16/11/2025

(Rapporteur Laurence MAUREY)

La réalisation du marché de Noël début novembre, s'est trouvée dans les 1^{er} marchés de la région.
Mais ce fut une réussite, très beau marché avec une belle ambiance, qui a annoncé la venue de Noël et ses festivités.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DES ASSOCIATIONS SUR LE BUDGET DU 24/11/2025

(Rapporteur Pascal GENISSEL)

La commune avait fait appel à la société S3A, pour la réalisation d'un atelier à destination des associations afin de pouvoir les aider dans la rédaction des demandes de subventions et de présentation de leur budget.

Le thème principal était la présentation d'un budget, il a été rappelé aux associations qui étaient présentes au nombre de 15 sur les 17 que compte la commune, la date limite pour le retour des dossiers de demandes de subvention, celle-ci étant fixée au 16 janvier 2026.

Cette aide a été appréciée par les associations présentes.

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

CDC VAL ES DUNES – PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18/09/2025

(Rapporteur Magali LONCLE)

Principaux points abordés :

- Compte-rendu des délégations
- Acquisition de deux camions à ordures ménagères
- Avis PLUI
- RPE Convention de mise à disposition de locaux Frénoville
- Création de postes au tableau des effectifs permanents
- Prise en charge des frais de déplacements des agents

CDC VAL ES DUNES - LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23/10/2025

Madame le Maire informe que la commune a reçu la liste des délibérations du conseil communautaire du 23/10/2025 et que celle-ci a bien été transmise à l'ensemble du conseil municipal.

CDC VAL ES DUNES - LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27/11/2025

Madame le Maire informe que la commune a reçu la liste des délibérations du conseil communautaire du 27/11/2025 et que celle-ci a bien été transmise à l'ensemble du conseil municipal.

AFFAIRES DIVERSES

INFORMATIONS DIVERSES

Les informations suivantes sont communiquées aux membres du conseil municipal :

- La réunion Good Wood
- Plantation d'arbre, en hommage à Mr MARGERIE
- Travail en cours sur la visibilité des passages piétons
- Proposition de lieux de mémoire

PLANNING DES REUNIONS

Le planning des réunions couvrant la période décembre 2025 à février 2026 est communiqué aux élus.

QUESTIONS DIVERSES

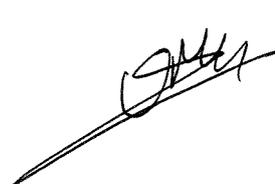
NÉANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

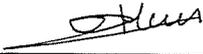
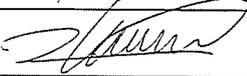
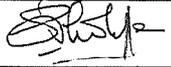
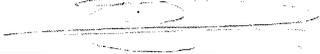
Le secrétaire de séance,
Emmanuel LAUDO



La Maire,
Laurence MAUREY



Accusé de réception en préfecture
014-211401195-20251219-20251209PV-AR
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Civilité	Nom	Prénom	
Madame	MAUREY	Laurence	
Monsieur	DECAMBOS	Michel	
Madame	LONCLE	Magali	
Monsieur	GENISSEL	Pascal	
Monsieur	LECOEUR	Guillaume	
Madame	BOURDON	Sandrine	
Madame	PHILIPPE	Sophie	
Madame	LEBOUCHER	Nelly	
Madame	LENAULT	Marie-Pierre	
Monsieur	LAUDO	Emmanuel	
Madame	OBIANG OBAME	Céline	
Monsieur	GUILBAULT	Sylvain	
Monsieur	BOUDET	David	
Monsieur	GIBON	Yoann	
Monsieur	BARBULEE	Antoine	
Madame	MAURICE- PEROUMAL	Solène	

Accusé de réception en préfecture
014-211401195-20251219-20251209PV-AR
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025